



Direction départementale du Loiret

Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Lettre R.A.R n° *1A104 676 9514 5*

N/Réf : 2022-DS-149

Date :



Le Directeur Général de l'ARS Centre Val-de-Loire

et

le Président du Conseil Départemental

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD Saint-Joseph  
3 rue de l'Orbette  
45000 Orléans

Objet : **Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph », ORLEANS (45) - inspection du 11 février 2022 – notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Directeur,

Le 11 février 2022, l'EHPAD « Saint-Joseph » d'Orléans a été inspecté par nos services.

Le 2 mars 2022, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection.

Par lettre du 9 mars 2022, vous nous avez transmis vos observations. Nous en avons pris connaissance et nous avons adapté en conséquence la révision du délai envisagé pour la prescription n° 011.

Nous observons que, concernant la démarche de lutte contre la maltraitance organisée par l'établissement, celle-ci n'inclut pas toujours le personnel "hors soins". Elle n'est pas toujours formalisée mensuellement dans le registre, mais elle est formalisée dans le logiciel Netsoins.

S'agissant de la formalisation de fiches réflexes EI/EIG/EIGS, le nom des référents bientraitance n'est pas indiqué, ni l'horaire du groupe de parole hebdomadaire, ni la référence réglementaire au code pénal et au code de l'action sociale et des familles. Nous notons également que, dans la charte de confiance des salariés, une formulation exclut de ces déclarations les manquements délibérés ou répétés aux règles de sécurité.

La mission n'a communication d'aucun document concret, tels que des comptes rendus de réunions, sur des évènements qui se sont produits.

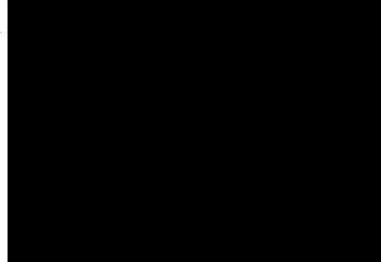
Au final, nous confirmons l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celle relative à la présence de barres d'appui qui a été levée, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Les preuves documentaires de leur mise en œuvre doivent être adressées aux services de la Direction Départementale de l'ARS [REDACTED] et à ceux du Conseil Départemental du Loiret.

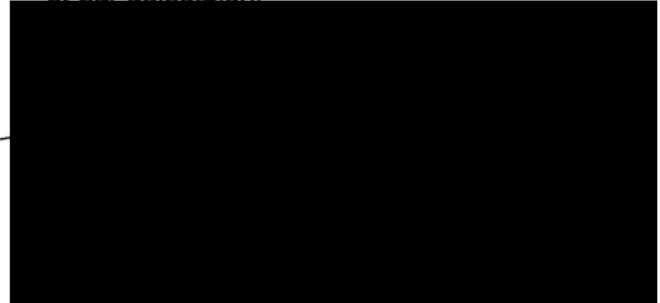
Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général de l'Agence

Régionale de Santé Centre-Val de Loire,



Pour le Président du Conseil  
Départemental  
du Loiret  
et par délégation



*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**MESURES ADMINISTRATIVES DÉFINITIVES NOTIFIÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-  
VAL DE LOIRE ET PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

**RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Nature des mesures correctives définitives, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : se rapporte à un manquement à risque faible ayant fait l'objet d'une remarque en l'absence d'une référence juridique
- « prescription » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

**EHPAD « Saint-Joseph », ORLEANS (45)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Mettre en oeuvre une démarche participative (CVS, personnels et IRP,) pour l'élaboration et/ou la révision du projet d'établissement et du projet d'animation : <i>transmettre le projet d'établissement révisé aux autorités</i>		X		Articles L 311-8 et D 311-38 du CASF Article D 311-16 du CASF Recommandation de l'ANESM/HAS relative à la qualité de vie en EHPAD, la vie sociale des résidents.	juin 2022
012	• Procéder à la validation du Règlement de fonctionnement en CVS et avec les IRP : <i>transmettre le compte-rendu du CVS du 15 mars 2022 aux autorités</i>		X		Article R 311-33 du CASF	1 mois
013	• Consulter le CVS sur les sujets de maltraitance et formaliser un procédure de déclaration des EIG plus simple et accessible pour les personnels : s'agissant de la procédure de déclaration des EIG, <i>transmettre les comptes rendus des réunions hebdomadaires des mois de mars et avril aux autorités</i>	X			Recommandation de l'ANESM qui préconise « que le sujet de la maltraitance soit évoqué périodiquement au sein du conseil de la vie sociale... »	1 mois
014	• Réunir le CVS au moins 3 fois par an : <i>transmettre les comptes rendus des CVS 2022</i>		X		Article D 311-16 du CASF	Fin 2022
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Développer les projets de prise en charge individualisés et mettre en place des DLU opérationnels : <i>transmission de 4 DLU après leur révision, et de 6 plans personnalisés de prise en charge aux autorités (correspondant aux 6 dernières arrivées dans l'établissement).</i>		X		Article L 311-3 du CASF  Le projet personnalisé d'accompagnement fait l'objet d'une recommandation spécifique de l'ANESM/HAS et d'une fiche repère ANESM/HAS publiée en août 2018.	Fin 1 <sup>er</sup> semestre 2022

EHPAD « Saint-Joseph », ORLEANS (45)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
					Le DLU fait l'objet d'une fiche spécifique élaborée par l'ANESM/ HAS en 2015 (2 pages) avec la check list des documents à annexer.	